

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt deux
Présents 9 le 6 septembre à 18h45
Votants 14 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni
en
Pouvoirs 5 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30/08/2022

N°2022-53

PRESENTS : BRUNET Laurent, RICHERT Evelyne, HERAIL Bernard, MAILLE Valérie, CHABANON Géraldine, HENRION Martine, MONTAGNE Stéphane, ROUANET Thomas, GIL Sébastien.

ABSTENTS EXCUSES : LEGIER Joséphine, LAUR Marie-Paule, SECQ Fanny, MASSE Michel, LECOMTE Corinne, SERRE Philippe.

POUVOIRS : LECOMTE Corinne à MONTAGNE Stéphane
SERRE Philippe à GIL Sébastien
MASSE Michel à BRUNET Laurent
SECQ Fanny à CHABANON Géraldine
LAUR Marie-Paule à RICHERT Evelyne

Mme CHABANON Géraldine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification de la Régie Guichet Unique permettant la fusion avec les régies bibliothèque et droits de place

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que trois régies de recette fonctionnent actuellement à l'accueil de mairie : la régie Guichet Unique, la régie de Droit de Place et la régie Bibliothèque.

Afin d'améliorer le versement de ces régies, il convient de fusionner ces trois régies en une seule régie de recette « Guichet Unique », et d'appliquer les tarifs suivants :

	PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC	PHOTOCOPIES COULEUR
Format Recto A4	0,25 €	1,50 €
Format Recto A3	0,50 €	2,00 €
Format Recto/Verso A4	0,50 €	3,00 €
Format Recto/Verso A3	1,00 €	4,00 €

EXTRAITS CADASTRAUX : 2,50 €

TELECOPIE : 1,00 €

DROITS DE PLACE : 3,00 €

ABONNEMENT ANNUEL BIBLIOTHEQUE : 12,00 €

Cette régie « Guichet Unique » utilise comme mode de recouvrement des produits un PIRZ. Les possibilités de paiements sont les suivantes :

- Numéraire,
- Chèques bancaires ou postaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LB

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président,

Décide à l'unanimité des membres présents,

- de procéder à la fusion des 3 régies de recette sous le régime « Guichet Unique » ;
- d'appliquer les tarifs susmentionnés,
- d'utiliser un PIRZ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,



Géraldine CHABANON

Le Maire,




Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

12 SEP. 2022

LE MAIRE

 L. BRUNET